



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 DECEMBRE 2019

Le 5 décembre 2019 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 28 novembre 2019.

Etaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Monique ROSE, Joël SEMIN, Valérie VATIER, Fabienne MORVRANGE

Etait absente excusée : 5 Procurations : 5

Natacha SINNIG procuration à Guy BEAUJEAN
Sarah VITALE procuration à Yves MULLER
Hervé AULNER procuration à Régis MENSLER

Daniel PIERRE procuration à Valérie VATIER
Valentin COQUIN procuration à Fabienne MORVRANGE

Etait absent – excusé : 1

Jean GUZZO

Secrétaire de séance :

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°89/2019 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 22 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°90/2019 – Modification du tableau des effectifs : création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste, après avis du comité technique du 29 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 22 |
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

Arrivée de Christine ZIMMER-HEITZ à 20h10.

N°91/2019 – Rapport d'activité 2018 de la CCPOM

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu le rapport d'activité 2018 de la CCPOM ci-joint,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPS, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la CCPOM pour l'année 2018.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°92/2019 – Rapport annuel du délégataire - DSP Petite Enfance

Le délégataire « People and baby » a transmis son rapport annuel pour l'exercice 2018 comprenant une analyse de la qualité du service ainsi qu'une présentation des données comptables conformément à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Le rapport présenté par la « People and baby » porte sur l'exercice 2018. Pour rappel la Délégation de Service Public a été attribuée depuis le 1^{er} avril 2016. Une synthèse du rapport du délégataire est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°93/2019 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers -Année 2018

La CCPOM a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018.

Ce rapport est tenu à la disposition du public. Ce rapport est consultable en mairie et/ou pourra être adressé par mail sur demande.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ci-joint.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°94/2019 – Décision modificative n° 02/2019

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes selon les tableaux ci-joints.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,

Vu le tableau joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- DECIDE de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes selon les tableaux ci-joints

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°95/2019 – Décisions modificatives au budget annexe « Lotissement Clos du Rucher »

Il est proposé au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes selon les tableaux ci-joints.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,
Vu le tableau joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- DECIDE de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes selon les tableaux ci-joints

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°96/2019 – Modification d'une autorisation de programme

Madame Diane WEIDER, Adjoint en charge des finances, rappelle que pour la requalification du quartier de Ternel, nous avons voté lors du Conseil Municipal du 4 avril 2017, une autorisation de programme de 1 500 000 €. Dans le cadre de cette opération de requalification du quartier, nous avons intégré les travaux de réhabilitation du socio culturel de Ternel.

Concernant la requalification du quartier, les travaux sont achevés et le montant de la dépense réalisée est le suivant :

| 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|-------------|--------------|--------------|---------------------|
| 20 939.52 € | 756 783.78 € | 136 375.53 € | 914 098.83 € |

Préalablement à ces dépenses, le coût des études a été financé en 2016 pour un montant de 33 733.44 €, soit un **coût total de 947 832.27 €**.

Concernant la réhabilitation du socio culturel de Ternel, les travaux sont en cours et le montant de la dépense réalisée et de la dépense restant à prévoir est le suivant :

| 2018 | 2019 | A ajouter | total |
|------------|--------------|---|---------------------|
| 6 858.00 € | 534 428.85 € | 2019 : 103 658.66 € 2020 : 156 341.34 € TOTAL : 260 000,00 € | 801 286.85 € |

L'évaluation initiale des coûts des travaux de réhabilitation du socio culturel de Ternel a dû être revue à la hausse d'une part dû à l'évolution du cours des prix de la construction et d'autre part en raison des aléas rencontrés sur le bâti existant.

L'autorisation de programme votée en 2017 n'étant pas suffisante, il vous est proposé de l'augmenter et la porter à 1 760 000 €.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du 4 avril 2017, N°26/2017 de création d'une autorisation de programme.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme n° 2017-001 intitulé « requalification du quartier de Ternel » votée en 2017 à hauteur de 1 500 000 €, pour l'augmenter et la fixer à 1 760 000€.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°97/2019 – Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Afin de poursuivre les travaux d'investissement relatifs aux parcelles du Lotissement Communal "Le Clos du Rucher", il devient nécessaire d'assurer les besoins ponctuels de trésorerie pour pouvoir proposer dès 2020 à la vente les premiers terrains achevés. Dans l'attente du produit de nos ventes et du versement des subventions prévues, il semble préférable de souscrire une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de Lorraine aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 500 000 €
 - Durée : 12 mois
 - Type d'échéance : Trimestrielle
 - Index : Euribor 3 mois journalier
 - Valeur de l'index : 0.39 % à novembre 2019
 - Taux client : 0.76 %
Avec un taux plancher de 0.76 %
 - Montant de la commission d'engagement : 450 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le crédit agricole de Lorraine,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°98/2019 – Indemnité de conseil aux comptables du trésor au titre de l'année 2019

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal **peut** attribuer au comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier. Le conseil municipal peut, soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser. Il est rappelé que l'indemnité de conseil ne rémunère pas le service rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité en dehors de ses prestations à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté une délibération 49/2014, où il était décidé, pour la durée du mandat municipal, d'attribuer à Monsieur KINDERSTUTH, receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Considérant que Monsieur KINDERSTUTH a quitté ses fonctions à la trésorerie de Rombas le 31 août 2019,

Considérant que pour cette période du 1^{er} janvier au 31 août 2019, la commune de Marange-Silvange n'a pas sollicité ses conseils,

Considérant que Monsieur Marc KINDERSTUTH a été remplacé le 2 septembre 2019 par Monsieur BROGNIART Gilles,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de conseil et de budget à Monsieur KINDERSTUTH Marc**, comptable public, compte-tenu que ce dernier n'a pas été sollicité pour des conseils autres que les prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire.
- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal, en la personne de Monsieur BROGNIART Gilles, qui a remplacé Monsieur KINDERSTUTH le 2 septembre 2019, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019 au prorata de son temps de présence à compter du 2 septembre 2019,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BROGNIART, Receveur municipal,
- **DECIDE** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°99/2019 – Création d'un budget annexe intitulé Lot. «Mère Teresa» avec assujettissement à la TVA

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération approuvant le lancement d'une opération de création d'un lotissement communal.

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaire à la création d'un lotissement dans un budget annexe.

Lorsqu'une commune décide la création d'un lotissement, elle doit ériger un budget annexe. Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- Fournir les indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement. Il permet de suivre l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés).
- Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).
- Isoler les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- DECIDE d'approuver la création d'un budget annexe de lotissement en comptabilité M 14 dénommé Lot. « Mère Teresa » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente,
- DECIDE de préciser que le budget sera voté par chapitre,
- DECIDE de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- DECIDE d'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M 14,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- DECIDE de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°100/2019 – Subvention exceptionnelle à Maxi Top Web Radio

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire en charge des sports et de la vie associative, expose qu'afin de soutenir l'action de promotion de notre territoire, le conseil municipal est invité à voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au titre de l'année 2019 à Maxi Top Web Radio.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au titre de l'année 2019 à Maxi Top Web Radio

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°101/2019 – Rue des fleurs : Déclassement de terrain pour l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, rappelle au Conseil municipal la situation particulière de cette vente au 26, rue de la Vallée.

En effet dans le cadre de la vente de cette maison, il s'avère que cette dernière est bloquée puisque la véranda devant la maison est partiellement édifiée sur la voirie communale, et ce depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il en ressort du cadastre.

Afin que la vente de cette maison puisse se faire, le Conseil municipal, dans la délibération 41/2019 du 12 avril 2019, avait autorisé la vente de 25m² de l'emprise communale aux propriétaires de la parcelle référencée section F, N°2442, classée en zone UB du PLU, sur laquelle est construite la maison.

Monsieur le Maire précise que pour que cette vente soit effective, le notaire chargé de cette vente nous demande aujourd'hui de déclasser ce terrain d'une superficie de 25 m² dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section F n° 2442 ;
- DECIDE d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°102/2019 – Annulation de la convention de partenariat Orne THD

Pour rappel, lors de la séance du 13 décembre 2016 l'assemblée délibérante a adopté la convention de partenariat avec la SPL Orne THD par laquelle la SPL s'engageait à verser à la commune, en compensation de son intégration au futur canal local de Marange-Silvange, une participation financière d'un montant de 30 000 € annuels.

A ce jour, cette convention n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- ACCEPTE l'annulation de la convention de partenariat avec la SPL Orne THD.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 5 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

N°103/2019 – Avis sur le projet présenté par la Société EGlog pour l'exploitation d'une installation de tri transit et groupement de matériaux de déchets dangereux et non-dangereux à Talange et Hagondange

Madame Marielle GREFF, Adjointe au Maire en charge de l'environnement, de la propreté et du cadre de vie, expose que la société EGLog a déposé en préfecture une demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de tri et de transit de déchets dangereux et non dangereux.

Un arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-234 du 10 octobre 2019, portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EGLog pour l'exploitation d'une installation de tri, transit et regroupement de matériaux et de déchets dangereux et non à TALANGE et HAGONDANGE a été publié.

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à l'évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En ce qui concerne le projet d'exploitation d'une installation de tri et de transit de déchets dangereux et non dangereux de la société Eglog à TALANGE et HAGONDANGE, à la suite de la décision du Conseil d'Etat n° 400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnemental (MRAE) Grand Est, du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CDGEDD) a été saisie pour avis par la préfecture de la Moselle le 23 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-19, le Préfet du département de la Moselle a transmis à l'Autorité environnementale l'avis des services consultés.

Comme le prévoit l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :

« www.moselle.gouv.fr-publicité légale installation et hors installations classées - arrondissement de Metz »

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique disponible à la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture – 57034 METZ cedex), aux horaires d'ouverture au public.

Tel que cela figure dans l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de MARANGE-SILVANGE est appelé à donner son avis sur le projet présenté ci-joint annexé, dès l'ouverture de l'enquête.

Le conseil municipal regrette que le dossier présenté ne soit pas assez précis. Les risques liés à ce type de stockage ne sont malheureusement pas évoqués dans le rapport. La nature des déchets (plomb, mercure, amiante) n'est pas exposée dans ce rapport. Compte-tenu de ce manque d'informations criant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis défavorable sur le projet présenté par la société EGlog.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 23 |
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour le projet | : | 0 |
| Contre le projet | : | 28 |

N°104/2019 - Décision du Maire

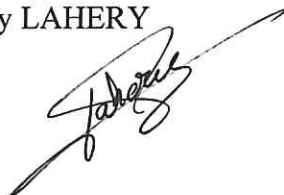
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

| | |
|---------|--|
| 23/2019 | Vacances des enfants du personnel communal |
| 24/2019 | Prise en charge des honoraires d'avocat |
| 25/2019 | Prise en charge des honoraires d'avocat |

Fin de la séance à 21h30.

Marange-Silvange, le 6 décembre 2019

Le Secrétaire de séance
Rudy LAHERY



Le Maire :
Yves MULLER

